

Numéros des résolutions	Titres	Points de l'ordre du jour	Dates d'adoption	Pages
42/195	Conséquences des très fortes fluctuations observées récemment sur les marchés internationaux des capitaux et des valeurs et incidences sur le développement des pays en développement (A/42/821/Add.10)	82	11 décembre 1987	167
42/196	Activités opérationnelles pour le développement (A/42/822)	83	11 décembre 1987	167
42/197	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (A/42/823)	84	11 décembre 1987	171
42/198	Développement de la coopération internationale en ce qui concerne le problème de la dette extérieure (A/42/824)	85	11 décembre 1987	173
42/199	Aide à la reconstruction et au développement du Liban (A/42/796)	86	11 décembre 1987	174
42/200	Assistance économique spéciale au Tchad (A/42/796)	86	11 décembre 1987	175
42/201	Assistance spéciale aux Etats de première ligne (A/42/796)	86	11 décembre 1987	176
42/202	Assistance spéciale aux Maldives : secours en cas de catastrophe et renforcement de la protection du littoral (A/42/796)	86	11 décembre 1987	176
42/203	Assistance à El Salvador (A/42/796)	86	11 décembre 1987	177
42/204	Assistance économique spéciale à l'Amérique centrale (A/42/796)	86	11 décembre 1987	177
42/205	Assistance au Bénin, à Djibouti, à l'Equateur, à la Gambie, à Madagascar, au Nicaragua, à la République centrafricaine, à Vanuatu et au Yémen démocratique (A/42/796)	86	11 décembre 1987	178

42/164. Objectif des annonces de contributions au Programme alimentaire mondial pour la période 1989-1990

L'Assemblée générale,

Rappelant les dispositions de sa résolution 2095 (XX) du 20 décembre 1965 prévoyant que le Programme alimentaire mondial doit être examiné avant chaque conférence pour les annonces de contributions,

Rappelant également les dispositions du paragraphe 4 de sa résolution 40/176 du 17 décembre 1985 selon lesquelles, sous réserve de l'examen susmentionné, la prochaine conférence pour les annonces de contributions devait être convoquée au plus tard au début de 1988, époque à laquelle les gouvernements et les organismes donateurs intéressés seraient invités à annoncer leurs contributions pour la période 1989-1990, en vue d'atteindre l'objectif que pourront alors recommander l'Assemblée générale et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture,

Notant que le Programme a été examiné par le Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire du Programme alimentaire mondial à sa vingt-troisième session et par le Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1987,

Ayant pris connaissance de la résolution 1987/91 du Conseil économique et social, en date du 9 juillet 1987, ainsi que des recommandations du Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire,

Consciente de la valeur de l'aide alimentaire multilatérale que dispense le Programme alimentaire mondial depuis sa création et de la nécessité de lui faire poursuivre sa double action d'investissement et de secours alimentaire d'urgence,

1. *Fixe* pour les deux années 1989 et 1990 un objectif de contributions volontaires au Programme alimentaire mondial de 1,4 milliard de dollars, dont un tiers au moins devrait être fourni en espèces ou en services, et exprime l'espoir qu'à ces ressources viendront s'ajouter d'importantes contributions supplémentaires provenant d'autres sources, étant donné qu'on peut prévoir un volume accru de demandes de projet viables et que le Programme a la capacité de développer ses opérations;

2. *Demande instamment* aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, aux membres et membres associés de l'Organisation des Nations Unies pour l'ali-

mentation et l'agriculture, ainsi qu'aux organismes donateurs intéressés de faire de leur mieux pour que l'objectif puisse être pleinement atteint;

3. *Prie* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, de convoquer à cet effet, au Siège de l'Organisation des Nations Unies, au début de 1988, une conférence pour les annonces de contributions;

4. *Décide* que, sous réserve de l'examen prévu dans sa résolution 2095 (XX), il conviendrait de convoquer au plus tard au début de 1990 la conférence suivante pour les annonces de contributions, à laquelle les gouvernements et les organismes donateurs intéressés devraient être invités à annoncer leurs contributions pour 1991 et 1992, afin d'atteindre l'objectif que pourront alors recommander l'Assemblée générale et la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

42/165. Sécurité économique internationale

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, où figurent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, qui contient la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 35/56 du 5 décembre 1980, en annexe à laquelle figure la Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

Ayant à l'esprit l'Acte final adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa septième session, tenue à Genève du 9 juillet au 3 août 1987²,

Rappelant ses résolutions 40/173 du 17 décembre 1985 et 41/184 du 8 décembre 1986 et prenant note de la décision 1987/162 du Conseil économique et social, en date du 8 juillet 1987,

² TD/351, première partie, sect. I

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la notion de sécurité économique internationale³,

Réaffirmant que la coopération entre tous les pays doit se fonder sur le respect de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et du principe de la non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, ainsi que sur le droit qu'ont les peuples de tous les pays de choisir librement leur propre système social, économique et politique,

Convaincue que les efforts que font les Etats pour coopérer dans tous les domaines de l'activité économique contribuent au renforcement de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte des Nations Unies, et rappelant à cet égard le Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement⁴,

Convaincue en outre qu'il faut renforcer l'Organisation des Nations Unies et le système des Nations Unies afin d'atteindre les objectifs énoncés dans la Charte, notamment à l'Article 55 qui prévoit la création de conditions de stabilité, de bien-être et de progrès économique et social, et de favoriser le développement des pays en développement,

Sachant qu'en raison de leur complexité croissante les problèmes interdépendants d'ordre monétaire et financier, de dette extérieure, d'échanges commerciaux, de produits de base et de développement doivent être abordés à la faveur d'un dialogue universel plus global et continu, sur la base de l'intérêt commun, de l'égalité, de la non-discrimination, de la responsabilité collective et de l'avantage mutuel de tous les pays,

Consciente que les politiques nationales et internationales devraient être orientées vers la croissance et se renforcer mutuellement afin de faire de l'interdépendance, à l'inverse de ce qui s'est passé récemment, un agent de transmission et de multiplication d'actions positives à l'avantage de tous les pays, l'accent étant mis tout particulièrement sur les exigences du développement des pays en développement,

Réaffirmant que l'atténuation des problèmes économiques les plus urgents des pays en développement constitue un facteur majeur pour l'instauration de la stabilité économique internationale et d'un meilleur climat politique,

Souhaitant renforcer la coopération multilatérale afin de promouvoir une entente commune et de définir des approches et mesures pratiques qui permettent d'aborder les problèmes de la croissance, du développement, en particulier dans les pays en développement, et d'autres questions économiques internationales,

Persuadée que le renforcement de la coopération au sein du système des Nations Unies, y compris dans les activités opérationnelles, favoriserait un environnement économique international plus prévisible et plus solidaire et contribuerait à accroître la confiance dans les relations économiques internationales, gage d'une économie mondiale plus saine, plus sûre et plus équitable,

Réaffirmant que l'intégration économique régionale et sous-régionale pourrait dans certains cas servir d'élément essentiel au renforcement de la coopération économique et technique, en particulier dans le domaine de la science et de la technique au service du développement, dans la mesure où elle contribue à créer un climat économique international plus prévisible,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur la notion de sécurité économique internationale³;

2. *Souligne* que la Charte des Nations Unies peut servir de base à des relations entre Etats conçues pour promouvoir l'objectif commun d'une revitalisation du développement, de la croissance et du commerce international dans un environnement plus prévisible et rendu plus solidaire par la coopération multilatérale, favorisant par là même la paix, la sécurité et la stabilité;

3. *Se déclare convaincue* que la sécurité économique internationale exige un dialogue constructif, universel, plus global et continu, à l'Organisation des Nations Unies comme à l'échelle du système, si l'on veut mettre au point des approches et mesures pratiques qui contribuent à améliorer le système économique international par le biais de réformes et du renforcement de l'armature des principes et règles qui régissent les relations commerciales, monétaires et financières entre les divers pays;

4. *Considère* que l'Organisation des Nations Unies devrait contribuer davantage aux efforts que font les gouvernements pour améliorer leur capacité de gérer les relations d'interdépendance qui existent entre les différentes économies et les liens qu'on peut constater entre les divers secteurs et problèmes;

5. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il suivra l'évolution de la coopération économique internationale et multilatérale, de poursuivre ses efforts pour que l'Organisation des Nations Unies soit davantage en prise sur les problèmes actuels et potentiels de l'économie mondiale afin d'aider les gouvernements à prendre des mesures concertées, notamment pour résoudre les problèmes de développement des pays en développement;

6. *Prie également* le Secrétaire général de consulter des personnalités éminentes, représentant toutes les régions, sur les principes de la sécurité économique internationale évoqués dans la présente résolution, en tenant compte des mandats existants en matière de développement et de coopération économique internationale, et de lui présenter ses conclusions à sa quarante-quatrième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social.

96^e séance plénière
11 décembre 1987

42/166. Assistance au peuple palestinien

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 41/181 du 8 décembre 1986,

Prenant acte de la résolution 1987/77 du Conseil économique et social, en date du 8 juillet 1987,

Rappelant le Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens, adopté par la Conférence internationale sur la question de Palestine⁵,

Consciente de la nécessité de fournir une assistance économique et sociale au peuple palestinien,

Prenant note de la réunion sur l'assistance au peuple palestinien qui a eu lieu à Genève le 19 juin 1987 en application de la résolution 41/181,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'assistance au peuple palestinien⁶;

³ A/42/314-E/1987/77 et Add.1.

⁴ Conférence internationale sur la relation entre désarmement et développement, New York, 24 août-11 septembre 1987 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.IX.8).

⁵ Rapport de la Conférence internationale sur la question de Palestine, Genève, 29 août-7 septembre 1983 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.I.21), chap. I, sect. B.

⁶ A/42/289-E/1987/86 et Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1.